

MAIRIE  
D'AMBLANS-ET-VELOTTE  
70200



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 DECEMBRE 2020**

Date de la convocation : le 27 novembre 2020

**Présents :** M. SIMEON Gilles, M. CHENE Laurent, Mme BOUCHU Anne, M. BLOUET Frédéric, Mme CABASSET Sonia, M. YVON Gérard, M. BURGHARDT Florian, Mme MENIGOZ Frédérique, M. MOUGIN Cyril

**Absent :** non excusé M. ANTAL Ludovic, excusé M. CARRIERE Sébastien (pouvoir à M. BURGHARDT)

**Secrétaire :** Mme BOUCHU Anne

~ ~ ~ ~ ~

<p><i>Objet : Etat d'assiettes de coupes 2021</i></p>	<p>Pour cette délibération il a été demandé au technicien ONF en charge de la forêt communale de bien vouloir être présent afin d'expliquer les choix de coupes. Entendu la présentation du technicien et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'état d'assiette des coupes 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale comme suit :</li></ul> <p>N° 3_a1 : Délivrance – 60 m3 N° 26_a1 : Délivrance – 40 m3 N° 6_a2 : Amélioration – 300m 3 N° 16_r : Relevé de couvert/ régénération en bois façonné</p> <p>« Votée à 10 Voix POUR »</p>
<p><i>Objet : Vente Broyeur d'accotement</i></p>	<p>La commune est propriétaire d'un broyeur d'accotement à l'état de ferraille. Un particulier s'est porté acquéreur de ce broyeur d'accotement et en propose la somme de 150 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Accepte la proposition d'achat de ce particulier</li><li>- Demande à M. le Mair d'établir un certificat administratif afin d'acter la vente et d'établir le titre permettant la transaction.</li></ul> <p>« Votée à 10 Voix POUR »</p>
<p><i>Objet : Poste 2<sup>ème</sup> Adjoint</i></p>	<p>En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en référence au procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ils ont fixé à trois le nombre d'adjoints.</p> <p>Monsieur Ludovic ANTAL étant totalement absent de son poste de 2<sup>ème</sup> adjoint depuis mi-octobre 2020, et ayant été démis de ses délégations d'adjoint au Maire ainsi que de son indemnité de 2<sup>ème</sup> adjoint par arrêté municipal en date du 3</p>

<p><i>Objet : Renouvellement convention Urbanisme Ingénierie70</i></p>	<p>décembre 2020, il convient donc de supprimer le poste de 2<sup>ème</sup> adjoint qu'il occupait.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,</p> <p>Supprime le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint occupé par M. ANTAL Ludovic</p> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p> <p>Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.</p> <p>L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.</p> <p>L'adhésion à l'Agence départementale INGENIERIE70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.</p> <p>INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.</p> <p>La convention initiale définissant les modalités de travail entre la collectivité et le pôle ADS prenant fin le 31 décembre 2020, il convient donc de la renouveler.</p> <p>Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> de renouveler l'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence Droits des Sols.</li> <li>- <b>ADOpte</b> les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.</li> </ul> <p style="text-align: center;">« Votée à 10 Voix POUR »</p>
<p><i>Objet : Renouvellement convention Magnus Ingénierie 70</i></p>	<p>Monsieur le Maire présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.</p> <p>L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.</p> <p>Cette assistance comprend notamment quatre compétences optionnelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Compétence aménagement</u></b></li> </ul> <p>INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, Ingénierie70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Compétence Application du Droit des Sols</u></b></li> </ul>



relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;  
Vu le budget de la collectivité ;  
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDÉRANT que Amblans-et-Velotte est une Commune de moins de 1 000 habitants,  
CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 12 h hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire de mairie,  
CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, à compter du 5 décembre 2020, de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 12 heures hebdomadaires (soit 12/35<sup>ème</sup> d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : secrétaire de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 3° de la loi n°84-53 susvisée,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
  - ✓ Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
  - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera un niveau Baccalauréat minimum,
  - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 353/ indice majoré minimum 329 et l'indice brut maximum 483 / indice majoré maximum 418,
  - ✓ Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

« Votée à 10 Voix POUR »

Affiché le 08 Décembre 2020